



Étude de Notaire
CAYPHAS Jean-François
Avenue Rodolphe Gossia, 12
1350 Orp-Jauche

Service Urbanisme

N/Réf. : 26/562N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : D.5481/SD

Vos correspondants : Maribel Tlalmis et Cyprien Corradi

Tél. : 010/23.03.71 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le 28 JUL. 2026

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Quai du Trompette, 37**, cadastré Wavre **Division 1, section M n°446 Y 2 P0000 (1975)** appartenant à **Monsieur CONRAD Armand, Monsieur CONRAD Jean-Yves, Monsieur CONRAD Benoît et Monsieur CONRAD Jean-Marc**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1° - D.II.24 et les articles D.II.21 § 2-4° et R.II.21-8° du CoDT*;
2. Est situé à front d'un cours d'eau « La Dyle », géré par le Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Division de l'Eau – Centre de Mons – Secteur de Wavre – Cours d'Eau non navigables, rue du Rivage, 29 à 1300 Wavre ; d'autres prescriptions peuvent être imposées par ce ministère ;
3. Est repris au règlement communal d'urbanisme - *Art. D.III.2-8 du CoDT - relatif à l'obligation de créer des places de parcage* lors des travaux de construction, transformation, changement d'affectation ou pour la création d'un logement supplémentaire – Réf. au Guide Communal d'Urbanisme G.C.U. sur base de la décision du Conseil communal du 26 mai 1992 ;
4. Est situé dans le périmètre d'application du Règlement Général sur les Bâtisses (*RGB/ZPU/2330 « Centre ancien »*) applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme, arrêté ministériel du 30 août 2006 – M.B. du 27/10/2006 – réf. au Guide Régional d'urbanisme G.R.U. et à l'article D.III.11 du CoDT ;
5. Est repris à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation – suivant une modélisation calculée du risque – des 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie en valeur de l'aléa d'inondation faible par débordement et/ou remontée de nappe – *Zone gérée par les articles R.IV.4-3 et R.IV.35-1 du CoDT*;
6. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un égouttage sous pression – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;

7. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
8. Est repris dans l'Atlas des voiries vicinales : chemin n° 30 ;
9. N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;
10. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;

N.B. – Le bien est repris en zone de protection de captage – en zone forfaitaire éloignée de type IIb.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme suivant :

- Dossier 74/37 autorisé le 23/04/74 et notifié le 25/04/74 à Monsieur DEGHELT et Madame DUBUISSON, Rue Bois de la Pierre, 14 à 1301 Bierges **pour la construction d'une habitation comportant deux logements ;**

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Christine GODECHOUL



Benoît THOREAU

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 110,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 18 novembre 2025. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTÉ.

**Annexes : Atlas des voiries vicinales : chemin n° 30
et extrait aléa d'inondation**





